



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-047-2025-10

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-10-10-00007 - Arrêté n°2025-124 portant programmation 2025-2029 des évaluations de la qualité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD) autorisés conjointement par l'Agence régionale de santé et le Département du Val d'Oise (9 pages)

Page 3

IDF-2025-10-10-00008 - Arrêté n°2025-125 portant programmation 2025-2029 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux secteur handicap autorisés conjointement par l'Agence régionale de santé et Département du Val d'Oise (4 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-10-00007

Arrêté n°2025-124 portant programmation
2025-2029 des évaluations de la qualité des
Etablissements d'Hébergement pour Personnes
Âgées (EHPAD) autorisés conjointement par
l'Agence régionale de santé et le Département
du Val d'Oise

ARRÊTÉ N° 2025 – 124

Portant programmation 2025-2029 des évaluations de la qualité des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) autorisés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département du Val-d'Oise

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ÎLE-DE-FRANCE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8 et D.312-204 ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale portant obligation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de procéder à une évaluation de la qualité des prestations délivrées ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'article 75 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, qui confie à la Haute Autorité de Santé la mission de faire évoluer le dispositif d'évaluation ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° N°070/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France vers la Directrice de l'Autonomie, Madame Stéphanie TALBOT, en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'autorité de tutelle en charge des autorisations de définir une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D.312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation.

Cette programmation est modifiée chaque année notamment pour tenir compte des changements intervenus dans la situation des établissements et services ;

SUR la proposition de la Délégation Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et du Département du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-d'Oise et sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du conseil départemental du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 18 juil. 2025

Fait à Cergy, le 10 oct. 2025

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Île de France, et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

La Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise

Signé

Stéphanie TALBOT

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) autorisés conjointement par le Directeur de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise.

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} trimestre	SAS MAPAD VAL D'OISE	95 001 4738	EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL	95 080 9269
				EHPAD RESIDENCE LES LYS	95 000 0182
				EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS	95 080 8469
		ASSOCIATION ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE	75 081 1788	EHPAD RESIDENCE L'EGLANTIER	95 080 6331
				EHPAD RESIDENCE ARMENIENNE	95 078 0338
		SOLEMNES	78 000 2028	EHPAD SOLEMNES	95 000 4929
		SAS LA CERISAIE	95 000 118 0	EHPAD LA CERISAIE	95 080 2520
	SAS LA COMMANDERIE DES HOSPITALIERS D'ENGHIEN-LES-BAINS	95 000 116 4	EHPAD LA COMMANDERIE DES HOSPITALIERS D'ENGHIEN-LES-BAINS	95 080 2504	
	2 ^{ème} trimestre	SARL ASLI	75 004 4737	EHPAD DOMAINE DE SAINT PRY	95 080 7404
				EHPAD LES TAMARIS	95 080 2579

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° Finess géographique
	3 ^{ème} trimestre	SAS RESIDENCE LE PLESSIS BOUCHARD	95 000 1602	EHPAD RESIDENCE LE GRAND CLOS	95 080 7602
		SARL RESIDENCE JEANNE D'ARC	95 000 1214	EHPAD VILLA JEANNE D'ARC	95 080 2553
2026	1 ^{er} trimestre	ARPAVIE	92 003 0186	EHPAD RESIDENCE ARPAVIE D'ENGHIEN	95 080 7420
				EHPAD LES PRIMEVERES	95 000 0117
				EHPAD LOUIS GRASSI	95 078 3431
				EHPAD LES MAGNOLIAS	95 004 0238
				EHPAD LE VILLAGE	95 080 7388
				EHPAD ADELAIDE HAUTVAL	95 004 6946
	PAYS DE FRANCE CARNELLE	95 004 4248	EHPAD PAYS DE FRANCE CARNELLE	95 004 4255	
	STEVA	92 000 2110	EHPAD VILLA BEAUSOLEIL	95 078 0551	
	2 ^{ème} trimestre	HOPITAL NOVO	95 011 0080	EHPAD RESIDENCE SAINT LAURENT	95 080 1449
				EHPAD MAGNY EN VEXIN	95 080 1597
EHPAD DE MARINES				95 000 0372	
EHPAD SAINT LOUIS				95 080 1621	
OSE	75 000 0127	CAJ RENEE ORTIN	95 001 5479		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	4 ^{ème} trimestre	KORIAN SA MEDICA FRANCE	75 005 6335	EHPAD HAUTS D'ANDILLY	95 080 7545
				EHPAD LA CROISEE BLEUE	95 080 8956
				EHPAD LE COTTAGE	95 000 2261
				EHPAD LES MERLETTES	95 080 7271
				EHPAD MONTFRAIS	95 000 9258
	2 ^{ème} trimestre	FONDATION CHANTEPIE MANCIER	95 015 0037	EHPAD CHANTEPIE MANCIER	95 001 1148
				SAS COLISEE	33 005 0899
	4 ^{ème} trimestre	SA EMEIS	92 003 0152	EHPAD LE CLOS D'ARNOUVILLE	95 000 4358
				EHPAD RESIDENCE VAL DE FRANCE	95 080 6984
				EHPAD LE CLOS DE L'OSERAIE	95 001 0868
				EHPAD LE CLOS DES LILAS	95 078 3514
				EHPAD RESIDENCE DE LA RUE JOHN LENNON	95 078 0312
EHPAD LE CHATEAU SAINT VALERY				95 080 2546	

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° Finess géographique
				EHPAD QUAI DES BRUMES	95 078 3423
				EHPAD RESIDENCE DU VEXIN	95 080 7529
				EHPAD RESIDENCE BELLEVUE	95 000 4978
		LA CROIX ROUGE FRANCAISE	75 072 1334	EHPAD RESIDENCE ANNIE BEAUCHAIS	95 080 0250
		CCAS EDF/GDF	93 081 5147	EHPAD PIERRE CAMPAGNAC	95 080 6752
		COLISEE	33 005 0899	EHPAD RESIDENCE DU MANOIR	95 080 7263
		LA CROIX ROUGE FRANCAISE	75 072 1334	EHPAD MONTJOIE	95 046 0022
2029	1 ^{er} trimestre	ASSOCIATION CHEMINS D'ESPERANCE	75 005 7291	EHPAD SAINTE GENEVIEVE	95 000 2030
		SAS LE CASTEL	95 000 1065	EHPAD LE CASTEL	95 080 0227
		DOMIDEP	38 000 3038	EHPAD LES PENSEES	95 080 2496
		GHEM	95 001 3870	EHPAD WALLON	95 080 2686
				EHPAD LES COTEAUX	95 080 1563

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° Finess géographique
				EHPAD JEANNE CALLAREC	95 080 5796
		SOCIETE PHILANTHROPIQUE	75 072 0492	EHPAD ZEMGOR	95 078 0395
	2 ^{ème} trimestre	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	95 011 0049	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	95 080 1415
		SAS ALPH'AGE GESTION	75 081 3859	EHPAD LE BOISQUILLON	95 080 1977
		SAS LES JARDINS D'IROISE DE SAINT GRATIEN	95 001 1858	EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE SAINT GRATIEN	95 080 7206
		SAS RESIDENCE DE PROVENCE	95 004 0071	EHPAD RESIDENCE LES HIRONDELLES	95 001 5958
		SAS RESIDENCE MONTMAGNY	95 000 1586	EHPAD LE PATIO	95 080 7537
		SARL COTA	95 001 1569	EHPAD VAL NOTRE DAME	95 080 2488
		SNC RESIDENCE DES CHARMILLES	95 080 8733	EHPAD RESIDENCE LES CHARMILLES	95 080 6950
		SAS RESIDENCE RACHEL	95 000 1420	EHPAD RESIDENCE RACHEL	95 080 5978
		UES LES SINOPLIES ACCPA	69 003 3899	EHPAD YVONNE DE GAULLE	95 080 2066

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° Finess géographique
		LA CROIX ROUGE FRANCAISE	75 072 1334	EHPAD FLORENCE NIGHTINGALE	95 078 0304
		LNA ES	95 004 2994	EHPAD LES JARDINS D'ENNERY	95 080 1381
		SARL LA MAISON DU PARC	95 080 8501	EHPAD LA MAISON DU PARC	95 080 8519
		MGEN	75 000 5068	EHPAD DONATION BRIERE	95 080 2660
				EHPAD JULES FOSSIER	95 080 5986
				EHPAD JAQUES ACHARD	95 078 1500
	MAISON DE FAMILLE	95 000 7468	EHPAD RESIDENCE LA CHATAIGNERAIE	95 080 7172	
	4 ^{ème} trimestre	FONDATION CHABRAND THIBAUT	95 000 0984	EHPAD CHABRAND THIBAUT	95 078 3464
		SAS LES JARDINS D'IROISE DE SAINT GRATIEN	95 001 1858	EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE BELLEFONTAINE	95 078 0353
		RESIDENCE DE L'ORME	60 001 3726	EHPAD LES JARDINS SEMIRAMIS	95 000 9738
		SAS EPINOMIS	60 000 6449	EHPAD CHATEAU DE NEUVILLE	95 000 5009
		DOMUSVI	95 000 9878	EHPAD RESIDENCE MEDICIS	95 000 9118

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° Finess géographique
				EHPAD RESIDENCE LE PAVILLON DES ARTS	95 080 7826
		UES LES SINOPLIES ACCPA	69 003 3899	EHPAD LE MENHIR	95 080 7412

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-10-00008

Arrêté n°2025-125 portant programmation
2025-2029 des évaluations de la qualité des
établissements et services sociaux et
médico-sociaux secteur handicap autorisés
conjointement par l'Agence régionale de santé
et Département du Val d'Oise

ARRÊTÉ N° 2025 – 125

Portant programmation 2025-2029 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département du Val-d'Oise

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ÎLE-DE-FRANCE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8 et D.312-204 ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale portant obligation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de procéder à une évaluation de la qualité des prestations délivrées ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'article 75 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, qui confie à la Haute Autorité de Santé la mission de faire évoluer le dispositif d'évaluation ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° N°070/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France vers la Directrice de l'Autonomie, Madame Stéphanie TALBOT, en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'autorité de tutelle en charge des autorisations de définir une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D.312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation.

Cette programmation est modifiée chaque année notamment pour tenir compte des changements intervenus dans la situation des établissements et services ;

SUR la proposition de la Délégation Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et du Département du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-d'Oise et sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 18 juil. 2025

Fait à Cergy, le 10 oct. 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île de France, et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

La Présidente du Conseil départemental du
Val-d'Oise

signé

Stéphanie TALBOT

signé

Marie-Christine CAVECCHI

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le Directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise.

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} trimestre	APAJH 95	95 001 6402	EAM L'HAUTIL	95 080 8238
		HAARP	95 001 5255	EAM LA MONTAGNE	95 001 6006
				EAM LA HAIE VIVE	95 003 3480
	2 ^{ème} trimestre	APF FRANCE HANDICAP	75 071 9239	EAM LOUIS FIEVET	95 078 3100
	3 ^{ème} trimestre	LADAPT	93 001 9484	EAM LE PARC	95 080 7784
				SAMSAH DE SARCELLES	95 000 9209
2026	4 ^{ème} trimestre	HEVEA	95 078 1310	SAMSAH DE MERIEL	95 004 6706
				EAM L'OLIVAIE	95 078 3126
				EAM LA GARENNE DU VAL	95 080 8436
2028	2 ^{ème} trimestre	BELLE ALIANCE	95 000 7948	SAMSAH HORIZON 95	95 001 2179

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (Nom de la structure)	N° Finess géographique
	3 ^{ème} trimestre	FONDATION JOHN BOST	24 000 0265	EAM PAVILLON BETHANIE	95 001 4878
				SAMSAH JOHN BOST 95	95 004 4214
	4 ^{ème} trimestre	FONDATION ANAIS	75 006 5591	EAM ANAIS JOUY LE MOUTIER	95 001 0538
	2029	1 ^{er} trimestre	CAP DEVANT	75 083 1901	EAM LA FERME DU CHATEAU
4 ^{ème} trimestre		OVE	69 079 3534	EAM PASS'R'AILE	95 001 4639
		APF FRANCE HANDICAP	75 071 9239	EAM APF DE JOUY LE MOUTIER	95 080 9327
			75 071 9239	SAMSAH DE SAINT OUEN L'AUMONE	95 000 7609
		FONDATION JOHN BOST	24 000 0265	EAM SIMONE VEIL (LA CLE)	95 000 9548
		APED L'ESPOIR	95 078 6863	SAMSAH DE PERSAN	95 004 6797